

Article L4624-3 du Code du travail - Visite d'information et de prévention

Date de mise à jour : 13 Novembre 2025

Notre analyse

Avant de proposer des mesures individuelles, il est nécessaire que le médecin du travail échange avec le travailleur et l'employeur. A la suite de ces échanges, il propose par écrit des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail afin de maintenir dans l'emploi le travailleur. Il peut également préconiser des mesures d'aménagement du temps de travail en raison, notamment, de l'âge ou de l'état de santé physique du travailleur.

La mise en œuvre de ces mesures est abordée lors de l'entretien professionnel.

Article L4624-3 du Code du travail - Visite d'information et de prévention

Le médecin du travail peut proposer, par écrit et après échange avec le salarié et l'employeur, des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou des mesures d'aménagement du temps de travail justifiées par des considérations relatives notamment à l'âge ou à l'état de santé physique et mental du travailleur.

Le cas échéant, la mise en œuvre des mesures, lorsqu'elles sont formulées à l'issue des visites prévues aux [articles L. 4624-1, L. 4624-2 et L. 4624-2-3](#) organisées après celle de mi-carrière prévue à l'[article L. 4624-2-2](#), est abordée lors de l'entretien professionnel mentionné à l'[article L. 6315-1](#).

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Médecine au travail : qu'est-ce que la visite d'information et de prévention ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Le suivi de l'état de santé des salariés / Comment s'effectue le suivi périodique des salariés ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Logigramme - le suivi médical des salariés

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Quelle est la fréquence des visites médicales obligatoires ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Visites médicales : qui décide de leur fréquence ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Qui prend rendez-vous avec la médecine du travail ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil